



## **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALANGE**

Nombre de membres		
Afférents CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

### **SEANCE ORDINAIRE DU 20 Mars 2026**

L'an deux mil vingt six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur **GUIBELIN Hervé, Maire.**

Délibération – 010-2026 -

Date de convocation

16 mars 2026

Date de l'affichage

24 mars 2026

**Présents :** Hervé GUIBELIN, Elfi BARBARIN, Martine BARBIER, Stéphanie BLANCHON GRENOT, Ludovic BRASSEUR, David CHECHILLOT, Vanessa COURDEROT, Mathias GIRARDIN, Emilie PARROT, Antoine PRIEUR-DREVON

**Absents excusés :** Pascal COURDEROT qui donne pouvoir à David CHECHILLOT)

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Emilie PARROT

### **Indemnité du Maire et des Adjointes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 24 Mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées à ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 326 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour décide :

- À compter du 24 Mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 5.445 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 5.445 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

*Le/La secrétaire,  
Emilie PARROT*

*Le Maire,  
Hervé GUIBELIN*

